

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: SCOMRID
Code du produit	: CE 002 C0031
Type de formulation	: Générateur d'aérosol (AE)
Matière active	: Imazalil
Numéro d'A.M.M.	: 2160321

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Produit phytosanitaire à usage professionnel. Agriculture.
Utilisation de la substance/mélange	: Fongicide.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CERTIS Europe B.V. (France)
5, Rue Galilée
78280 Guyancourt - France
Tél : +33 1 34 91 90 00 - Fax : +33 1 30 43 76 55
certis@certiseurope.com - www.certiseurope.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59
	En cas d'incident ou d'accident, appelez le +33 (0) 1 72 11 00 03 (Certis Carechem, numéro d'urgence 24/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Eye Irrit. 2	H319
Carc. 2	H351
Aquatic Chronic 2	H411

Pour la signification des classes de danger et le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus, veuillez vous référer à la rubrique 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



SGH07

SGH08

SGH09

Mention d'avertissement :

Attention

Composant(s) dangereux :

Imazalil

Mentions de danger :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P264 - Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation.
P280 - Porter des gants, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée : 48 heures.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (H229).

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2. Mélange

Nom substance	Identificateur de produit	Teneur	Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]
Diméthoxyméthane	(n° CAS) 109-87-5 (Numéro CE) 203-714-2 (Numéro index) -	25 - 40 %	Flam. Liq. 2, H225
Butane/Propane	(n° CAS) 68476-86-8 (n° CE) 270-705-8 (n° index) 649-203-00-1	10 - 20 %	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas Liq., H280
Imazalil	(n° CAS) 35554-44-0 (n° CE) 252-615-0 (n° index) 613-042-00-5	2 % (16,24 g/kg)	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 1, H410

Pour le texte complet des phrases H et la signification des classes de danger mentionnées, veuillez vous référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales	: En cas de troubles ou de symptômes, éviter de renouveler l'exposition et consulter un médecin (lui montrer si possible l'étiquette et la fiche de données de sécurité). Traiter en fonction des symptômes.
En cas d'inhalation	: Amener la victime au grand air et la maintenir au repos dans une position confortable où elle peut respirer. Consulter un médecin en cas de difficultés respiratoires ou de malaise.
En cas de contact avec la peau	: Laver la peau à l'eau savonneuse. Consulter un médecin en cas d'irritation. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, en maintenant la paupière bien ouverte, pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Consulter immédiatement un spécialiste, en cas d'irritation.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un médecin, en cas de troubles ou de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Pas d'information disponible.
Risques	: Pas d'information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique, sur le jugement du médecin en fonction des symptômes / réactions du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie/combustion des gaz et vapeurs toxiques peuvent être produits (oxydes d'azote, oxydes de carbone). Le produit est inflammable. Récipient sous pression.
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu en respectant les distances de sécurité et depuis un endroit protégé. Rester en amont des flammes. Ne pas respirer les fumées. Eloigner les contenants exposés à l'incendie, si cela peut être fait sans risque. Sinon les refroidir avec de l'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Ne pas déverser les eaux d'extinction dans les ruisseaux, rivières et lacs ou le réseau d'alimentation souterrain. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.
Protection en cas d'incendie	: Porter un équipement de protection complet contre les produits chimiques et résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Équipement de protection	: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
--------------------------	--

Procédures d'urgence : Évacuer et isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.
Eviter de respirer les brouillards et aérosols. Assurer une ventilation adéquate.
Endiguer la zone de déversement à l'aide de matières absorbantes, le cas échéant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter le produit dans l'environnement, dans les égouts, les eaux de surface et souterraines, le sol.
Avertir les autorités en cas de contamination de l'environnement ou les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas de fuite, absorber le produit déversé avec une matière inerte (terre, sable...), puis balayer et recueillir le tout dans un récipient approprié et étiqueté pour destruction.
Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du savon. Ne pas laisser les eaux de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement. Récupérer mécaniquement par pompage/aspiration.
Éliminer en tant que déchet dangereux, conformément à la réglementation nationale ou locale.
En cas de déversement important : alerter les autorités et endiguer la zone de déversement pour empêcher tout écoulement dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les rubriques 7 – 8 – 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Aérosol inflammable. Récipient sous pression.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette et la FDS avant utilisation. Ne pas manipuler avant que toutes les précautions de sécurité aient été lues et comprises.
Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Porter un équipement de protection individuelle adéquat (cf. rubrique 8).
Ne pas respirer les brouillards et aérosols. Veiller à assurer une bonne ventilation/aspiration de la zone de travail.

Mesures d'hygiène : Bien se laver les mains et le visage immédiatement après chaque utilisation du produit, et systématiquement avant de quitter les zones de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.
Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
Le sol doit être incombustible, imperméable et contenir les déversements (aucune sortie vers l'extérieur).
Conserver hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart des sources de chaleur, de la lumière directe du soleil et de toute source d'ignition.
Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé.
Protéger contre le gel et des températures élevées.

Période de stockage maximale : 24 mois à température ambiante (~ 20°C).

Température de stockage : Ne pas stocker à plus de 35°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fongicide à usage agricole, produit prêt à l'emploi. Se référer à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Une ventilation générale (mécanique) des locaux devrait être utilisée afin de contrôler l'atmosphère et de maintenir les concentrations de produit dans l'air à un minimum dans la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains

: Gants imperméables, résistants aux produits chimiques en caoutchouc nitrile (EN 374-3).

Pour la protection de l'opérateur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé pendant l'application.

Pour la protection du travailleur :

Le port de gants en nitrile, certifiés conformes selon la norme EN 374-3, est recommandé en cas de contact avec la culture traitée.

Protection des yeux/du visage

: Des lunettes de sécurité ou un écran facial (EN 166).

Protection de la peau et du corps

: Vêtements de protection à manches longues, imperméables et résistants aux produits chimiques. Bottes en caoutchouc-nitrile.

Pour la protection de l'opérateur :

Lors de l'application, il est recommandé le port d'une combinaison de protection :

- de catégorie III type 4 avec une capuche pour des applications sans contact intense avec la végétation ;
- de catégorie III type 3 avec une capuche pour des applications avec contact intense avec la végétation ;

Pour la protection du travailleur :

Le port d'une combinaison de travail (cotte en coton/polyester (35%/65%) avec un grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant est recommandé.

Protection des voies respiratoires

: Masque respiratoire approprié pour les poussières / vapeurs organiques

Pour la protection de l'opérateur :

Le port d'une protection respiratoire : un demi-masque certifié EN 140 équipé d'un filtre P3, (certifié EN 143) ou A2P3 (certifié EN 14387), est recommandé lors de l'application.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant de manger, boire ou fumer.

Nettoyer régulièrement les équipements, les locaux et les vêtements de travail.

Les tenues de travail doivent rester sur la zone de travail et entreposées séparément des tenues de ville.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide visqueux
Couleur	: Vert foncé
Odeur	: Odeur de propanol
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7,9 (1% solution aqueuse)
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non disponible, mais le mélange doit être considéré comme inflammable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, mais le mélange doit être considéré comme inflammable.
Pression de vapeur	: $1,58 \times 10^{-4}$ Pa à 25°C (imazalil)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 0,812 kg/l
Solubilité dans l'eau	: Aucune donnée disponible
Solubilité dans les solvants organiques	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol / eau	: Log Pow = 3,82 à 25°C (imazalil)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Ne présente pas de propriétés explosives
Propriétés comburantes	: Ne présente pas de propriétés comburantes
Limites d'explosivité	: Non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression. Le produit est inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues et des surfaces chaudes.

Ne pas stocker à une température supérieure à 35 ° C.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable, produit prêt à l'emploi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/combustion des gaz et vapeurs toxiques peuvent être produits (oxydes d'azote, oxydes de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

SCOMRID		
DL ₅₀ orale rat (mâle, femelle)	> 2000 mg/kg	Méthode OCDE 401
DL ₅₀ cutanée lapin (mâle, femelle)	> 2000 mg/kg	Méthode OCDE 402
CL ₅₀ inhalation rat (mâle, femelle)	> 5,12 mg/L, 4 heures (aérosol, concentration maximale atteignable)	Méthode OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non irritant pour la peau chez le lapin mâle (Méthode OCDE 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Modérément irritant pour les yeux chez le lapin mâle et femelle (Méthode non disponible).
=> Irritation oculaire de catégorie 2 (H319).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non sensibilisant pour la peau du cobaye mâle (Méthode OCDE 406, Test de maximisation).
Sensibilisation respiratoire : non disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer (Carc. 2 ; H351).
Imazalil : Susceptible de provoquer le cancer (Carc. 2 ; H351).

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

SCOMRID		
CL ₅₀ Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	84,9 mg/l (96 h)	Méthode OCDE 203
CE ₅₀ Daphnies (<i>Daphnia magna</i>)	35,98 mg/l (48h)	Méthode OCDE 202
CE _{r50} Algues (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	51,2 mg/l (72 h)	Méthode OCDE 201
CE _{b50} Algues (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	12,3 mg/l (72 h)	Méthode OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Imazalil	
Persistance et dégradabilité	L'imazalil n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Imazalil	
Facteur de bioconcentration	FBC = 48,7 - 63,8 - poissons
Coefficient de partage : n-octanol / eau	Log Pow = 3,82

12.4. Mobilité dans le sol

Imazalil	
Mobilité dans le sol	Faible mobilité à immobile

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application du produit.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications générales	: Ne pas mélanger l'emballage (aérosol) avec d'autres déchets.
Produit	: Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Emballage	: Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation, bien vider le récipient. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique pour les déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : UN 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport	: AÉROSOLS, INFLAMMABLE, QUANTITÉ LIMITÉE
UN proper shipping name	: AEROSOLS, FLAMMABLE, LIMITED QUANTITY
Description document de transport	: UN 1950 AÉROSOLS, INFLAMMABLE, QUANTITÉ LIMITÉE, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger	: 2
Étiquettes de danger	: 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
Étiquettes de danger	:



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification	: 5F
Dispositions spéciales	: 190, 327, 344, 625
Catégorie de transport	: 2
Code de restriction concernant les tunnels	: D
Quantités limitées	: 1I
Quantités exceptées	: E0

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS : F-D,S-U

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations UE

Le mélange est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce produit. Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) 1107/2009.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Sources de données

: Fiche de données de sécurité des composants du mélange.

Dossier RR Scomid, Octobre 2015.

Texte complet des classes et catégories de danger et des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale) ; Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation) ; Catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique ; Catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Press. Gas Liq.	Gaz sous pression, Gaz liquéfié
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves ; Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire ; Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammable ; Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable ; Catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

CAS	Le numéro CAS est un numéro attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) pour désigner une substance chimique.
CE	Le numéro CE (EINECS ou ELINCS) est un numéro d'identification à sept chiffres se rapportant aux substances commercialisées sur le marché européen.
CLP	Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n°1272/2008.
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level (= Dose sans effet néfaste observé)
NOEC	No Observed Effect Concentration (= Concentration sans effet observé)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable.

Les modifications significatives par rapport à la version précédente sont mises en évidence avec une double barre. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

Cette fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances actuelles, relatives au produit concerné pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.